

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 7 octobre 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Dominic Fournier,

Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,

EST ABSENTE :

Madame la conseillère,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 4 octobre 2024;

2024-10-294 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-10-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Monsieur Simon Carignan, adjudant-chef de L'Escadron des Cadets de l'Aviation royale du Canada 834 Lions Warwick, présente les objectifs du programme des Cadets de l'Air et les valeurs véhiculées. Il profite de l'occasion pour parler du 50^e anniversaire de l'Escadron et invite tout particulièrement les anciens cadets à un rassemblement spécial le 31 mai prochain.

TRÉSORERIE :

2024-10-296 Il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

TRÉSORERIE : (SUITE)

QUE la liste des revenus au 30 septembre 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-10-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 683 597,50 \$ dont 115 915,07 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – SEPTEMBRE 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 septembre 2024 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 septembre 2024.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE MAILHOT (MONSIEUR RÉMI DESHARNAIS) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Desharnais présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, rue Mailhot sur le lot 4 906 417 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un garage rattaché ayant une marge latérale de 1,50 mètre contrairement aux 2 mètres prescrits et une somme des marges latérales de 4,81 mètres contrairement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un garage double afin d'y stationner minimalement son camion et son bateau;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE MAILHOT (MONSIEUR RÉMI DESHARNAIS) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur utilise actuellement la porte sur la façade latérale droite de la maison en-dessous de l'abri d'auto actuel pour entrer dans la maison puisque la porte d'entrée principale donne sur le salon;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite, en continuité, installer une porte en façade principale du garage afin d'avoir un accès direct, sans être obligé de faire le tour du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la hauteur du garage sera moindre que celle de la maison, et d'autant plus qu'un garage détaché ayant une marge latérale de 1,50 mètre serait conforme au Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles adjacents situés au 6, rue Desharnais et au 10, rue Mailhot ont signé un document mentionnant qu'il ne s'oppose pas au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le garage couvrira uniquement un véhicule en tenant compte du fait que l'accès existant sur le côté de la maison, d'une largeur de 1 mètre, limite l'espace restant pour l'entrée des véhicules à une largeur de 3,16 mètres par véhicule, ce qui peut être considéré minimal compte tenu qu'une case de stationnement doit avoir minimalement de son côté une largeur de 2,60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause également un préjudice sérieux puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur devra revoir l'aménagement de son garage double soit vers l'arrière en démolissant la véranda actuelle ou bien en condamnant la porte d'accès sur le côté;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 septembre 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 18 septembre 2024;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE MAILHOT (MONSIEUR RÉMI DESHARNAIS) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2024-10-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024/10 présentée par monsieur Rémi Desharnais concernant l'immeuble situé au 12, rue Mailhot sur le lot 4 906 417 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un garage rattaché ayant une marge latérale de 1,50 mètre contrairement aux 2 mètres prescrits et une somme des marges latérales de 4,81 mètres contrairement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de fenêtre sur la façade latérale droite.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 3, RUE MÉNARD (MONSIEUR GILLES DESROCHERS POUR L'ENTREPRISE 6412327 CANADA INC. :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Desrochers pour l'entreprise 6412327 Canada inc. présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 3, rue Ménard, connu également comme le lot 6 500 641 du cadastre du Québec, afin :

- d'ajouter un toit décoratif en bois et en tôle architecturale noire au-dessus d'une fenêtre de la façade principale donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- de faire la réfection de la toiture de bardeaux en tôle architecturale de couleur noire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-12 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le toit décoratif de bois et de tôle architecturale de couleur noire ainsi que la réfection de la toiture en tôle s'harmonisent avec le caractère et l'architecture du bâtiment commercial existant;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 3, RUE MÉNARD (MONSIEUR GILLES DESROCHERS POUR L'ENTREPRISE 6412327 CANADA INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs à l'historique du bâtiment en évitant de donner une apparence incompatible avec le style architectural;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du toit en façade avant s'intègre au bâtiment sans cacher les éléments architecturaux et que celui-ci met en valeur les ouvertures du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur compte tenu que le choix de matériaux en tôle et de couleur noire de la toiture complète la conception globale du bâtiment ainsi que des immeubles adjacents en plus du fait que la tôle est un matériau favorisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs aux ouvertures en tenant compte que le bois, un matériau privilégié, et la couleur noire des éléments décoratifs s'harmonisent à celle du revêtement principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 10 septembre 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-10-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Gilles Desrochers pour l'entreprise 6412327 Canada inc. concernant l'immeuble situé au 3, rue Ménard, connu également comme le lot 6 500 641 du cadastre du Québec, afin :

- d'ajouter un toit décoratif en bois et en tôle architecturale noire au-dessus d'une fenêtre de la façade principale donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- de faire la réfection de la toiture de bardeaux en tôle architecturale de couleur noire.

Adoptée.

ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARC INC. ET LA VILLE DE WARWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DES BÉNÉVOLES :

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, soit la Société immobilière du Parc inc., souhaite contracter les services municipaux pour l'installation des conduites d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire sur le lot 6 635 046 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 029-2002 en vertu des dispositions des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., chapitre A-19.1) autorisant la conclusion d'entente relatives à des services municipaux et portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements municipaux et sur la prise en charge et/ou partage des coûts relatifs à l'exécution de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est liée par un acte de vente en date du 18 juillet 2022 portant le numéro 27 430 135, avec les conditions s'y rattachant, lequel est joint au soutien des présentes sous annexe « A »;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARC INC. ET LA VILLE DE WARWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DES BÉNÉVOLES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur dépose en liasse des plans concepts de développement, lesquels font état du lotissement potentiel sur ces lots, de même que de l'ouverture des rues dans l'assiette desquelles il se propose de procéder à l'installation des infrastructures et équipements municipaux requis pour desservir les lots tels qu'ils seront lotis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés par le promoteur, sur les rues projetées en lien au Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) adopté par la résolution numéro 2022-04-115 lors de la séance du conseil du 4 avril 2022, à l'exception des travaux de pavage, trottoir, bordure, éclairage et d'aménagement de piste cyclable, lesquels seront assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis portant le numéro SIPS 22004769-A0, préparés par Les Services EXP inc., sous la signature de monsieur Gino Karl Marcil, ingénieur, en date du 14 juillet 2023, lesquels sont joints aux présentes pour en faire partie intégrante et devront, préalablement à leur réalisation, être conformes aux exigences de la Ville;

2024-10-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'Entente promoteur entre la Société immobilière du Parc inc. et la Ville de Warwick pour le développement du Quartier des bénévoles sur le lot 6 635 046 du cadastre du Québec;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

APPROBATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS – LOT 4 906 080 :

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) administre le programme ClimatSol-Plus pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé sur le lot 4 906 080 est la propriété de l'entreprise Vivaco Groupe Coopératif;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation environnementale du terrain confirme le besoin de procéder à des travaux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble souhaite réhabiliter le terrain avec l'aide du programme ClimatSol-Plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite supporter cette démarche;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'acceptation de la demande d'aide financière par le MELCCFP, une convention d'aide financière tripartite sera soumise au conseil pour approbation;

2024-10-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

APPROBATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS – LOT 4 906 080 : (SUITE)

QUE ce conseil approuve la demande d'aide financière au programme ClimatSol-Plus présentée par l'entreprise Vivaco Groupe Coopératif pour la réhabilitation du terrain du lot 4 906 080 et autorise la transmission de la demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE la directrice du Service de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tout document utile et nécessaire afin de donner effet à la présente.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

FONDATION DE L'ERMITAGE/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE WARWICK :

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier présentée par la Fondation de l'Ermitage pour le projet d'agrandissement et de modernisation du Centre d'hébergement de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le projet majeur d'agrandissement et de modernisation du Centre d'hébergement de Warwick, totalisant 5 M \$, permettra de doubler les espaces de vie et de créer des environnements distincts pour la salle à manger, la cuisine et le salon sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les travaux incluront également le réaménagement de l'entrée principale visant à améliorer l'accessibilité aux loisirs, renforcer le sentiment d'autonomie et offrir des espaces plus conviviaux pour les résidents et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) financera le projet conditionnellement à ce que le milieu puisse amasser 1 M \$;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Fondation de l'Ermitage d'amasser 1 M \$, soit cette mise de fonds du milieu, pour la réalisation de ce projet majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de donation présenté par la Fondation de l'Ermitage afin d'amasser 1 M \$, il est nécessaire que la Ville de Warwick puisse y contribuer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite que ses aîné(e)s puissent profiter de centres d'hébergement de qualité, et ce, dans leur milieu de vie où ils ont vécu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces objectifs, la Ville appuie fortement ce projet majeur d'agrandissement et de modernisation du Centre d'hébergement de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire signifier au CIUSSS MCQ son grand désir à ce que des projets de la sorte puissent se réaliser sur le territoire de la Ville;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FONDATION DE L'ERMITAGE/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE WARWICK : (SUITE)

CONSIDÉRANT les dons faits par le passé par la Ville de Warwick au soutien des installations de santé et de services sociaux, notamment lors de la campagne de financement de modernisation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du Centre d'hébergement de Warwick haussera également la valeur de cet actif sur le territoire;

2024-10-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de participer à la campagne de financement présentée par la Fondation de l'Ermitage pour le projet majeur d'agrandissement et de modernisation du Centre d'hébergement de Warwick et en autorise une contribution de 75 000 \$ versée sur 5 ans à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE/PRÉCHAT DES ÉQUIPEMENTS/CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2018-04-129, adoptée lors de la séance du conseil du 9 avril 2018, suite à un appel d'offres public, la Ville a octroyé le contrat pour la technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement) à l'entreprise Cyr Système inc. au montant de 1 159 025 \$ plus les taxes applicables et pour la technologie d'enlèvement de la dureté à l'entreprise Suez Water Technologies & Solutions Canada au montant de 729 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'octroi des contrats, des versements ont été effectués aux deux entreprises, totalisant 855 743 \$ taxes en sus à l'entreprise Cyr Système inc. et 420 790,83 \$ taxes en sus à l'entreprise Suez Water Technologies & Solutions Canada, versements financés directement par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la programmation 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Suez Water Technologies & Solutions Canada a été acquise par Veolia Group le 18 janvier 2022, prenant le nom de Veolia Water Technologies & Solutions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la programmation numéro 5 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024), il était prévu, pour l'exercice financier 2024-2025, l'affectation d'un montant de 527 753 \$ pour la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable, notamment pour le préachat des équipements;

CONSIDÉRANT QU'après comptabilisation des projets réalisés en vertu de la TECQ 2019-2024, ainsi que des dépenses réalisées et à venir pour les honoraires professionnels dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable, le solde résiduaire pour le préachat des équipements est de 508 655 \$ coût net, soit 484 500 \$ taxes en sus, complétant ainsi les projets prévus à la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre les démarches entamées pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable afin de ne pas perdre la subvention résiduaire de la TECQ 2019-2024;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE/PRÉCHAT DES ÉQUIPEMENTS/CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise aux deux entreprises relativement au versement supplémentaire d'un acompte pour le préachat des équipements, acomptes ayant été fixés proportionnellement selon la teneur du montant au contrat initial, soit selon les montants suivants :

- Veolia Water Technologies & Solutions 190 781,84 \$ taxes en sus
- Cyr Système inc. 291 500,00 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation obtenue le 11 septembre 2024 à l'effet que les versements pour le préachat dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de filtration d'eau potable sont bel et bien considérés comme des dépenses admissibles à la TECQ 2019-2024;

2024-10-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte de verser un acompte supplémentaire à l'entreprise Veolia Water Technologies & Solutions, au montant de 190 781,84 \$ taxes en sus, ainsi qu'à l'entreprise Cyr Système inc., au montant de 291 500 \$ taxes en sus pour le préachat des équipements dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable.

Adoptée.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2024-10-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2024 : (SUITE)

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

CAIN LAMARRE/MANDAT SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre collabore avec la Ville pour ses services juridiques depuis l'année 2020;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville envers la firme d'avocats Cain Lamarre pour les services juridiques rendus au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler l'offre de services professionnels avec la firme Cain Lamarre;

CONSIDÉRANT QUE la firme a présenté une offre de services au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est identique à celui obtenu l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut de façon illimitée tous les services de consultation juridique émanant de la direction générale ou des autres directions de services, que ce soit pour des questions requérant des avis juridiques sommaires, la révision de clauses contractuelles ou réglementaires ou encore l'assistance pour tout aspect légal dans l'adoption des règlements;

2024-10-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre de services de consultation juridique pour l'année 2025 de la firme d'avocats Cain Lamarre, au coût de 3 500 \$ taxes, frais et services administratifs en sus;

QUE la firme Cain Lamarre soit mandatée pour représenter la Ville de Warwick à la Cour municipale de la Ville de Victoriaville ainsi qu'au sein d'autres instances juridiques durant l'année 2025.

Adoptée.

OFFICE D'HABITATION VICTORIANVILLE-WARWICK/ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL VOLET 2) :

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OFFICE D'HABITATION VICTORIANVILLE-WARWICK/ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL VOLET 2) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société est autorisée à mettre en oeuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Ville de Warwick souhaitent soutenir l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, les parties doivent conclure une entente de financement;

2024-10-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL Volet 2).

Adoptée.

RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

CONSIDÉRANT QU'une liste des comptes irrécouvrables a été présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des factures énoncées à ladite liste, plusieurs rappels ont été envoyés aux personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend plus mettre d'énergie et de ressources relativement auxdites factures;

CONSIDÉRANT QUE la somme des factures, incluant le capital et les intérêts, totalise 28 013,48 \$;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : (SUITE)

2024-10-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient radiées les factures suivantes :

Date de facturation	Numéro de facture	Client	Montant - capital	Montant - intérêts
9 mars 2012	1FD000232	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	893,24 \$	1 010,59 \$
10 mai 2012	2FD000045	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	556,94 \$	823,51 \$
12 juillet 2012	2FD000097	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	1 674,24 \$	2 455,38 \$
12 juillet 2012	2FD000091	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	135,22 \$	197,20 \$
14 septembre 2012	2FD000119	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	131,79 \$	189,38 \$
18 octobre 2012	2FD000144	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	86,84 \$	123,82 \$
1 ^{er} février 2013	2FD000192	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	5 507,07 \$	7 668,09 \$
1 ^{er} février 2013	2FD000189	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	185,01 \$	257,60 \$
18 avril 2013	3FD000050	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	454,48 \$	620,74 \$
12 juin 2013	3FD000074	Restaurant Kingsey - Jean-Denis Laroche	130,29 \$	175,67 \$
SOUS-TOTAL			<u>9 755,12 \$</u>	<u>13 521,98 \$</u>
7 juin 2019	9FD000037	Transport Moreau	750,00 \$	472,50 \$
20 décembre 2019	9FD000456	Annie Hamel	2 228,87 \$	1 260,58 \$
13 juin 2022	2FD000052	Maria-Helena Seviland Portocarrero	19,51 \$	4,92 \$
TOTAL			<u>12 753,50 \$</u>	<u>15 259,98 \$</u>

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES :

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

**MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS ET POMPIÈRES : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le programme de formation de base exigé pour une municipalité dont la population est inférieure à 25 000 habitants est Pompier I;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire embaucher quatre (4) nouveaux pompiers pour respecter le plan de relève des effectifs du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick prévoit ainsi la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I dans le cadre du volet 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6.1 du Programme;

2024-10-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick présente une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska pour la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

**OCTROI DE MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX D'AJOUT
DE TROTTOIRS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite ajouter des trottoirs en béton sur une partie de la rue Saint-Joseph, entre la rue Germain et la route Daigle, soit sur une distance de 283 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire accroître la mobilité des piétons tout en s'assurant de leur sécurité par la mise en place d'un trottoir sur un tronçon achalandé, en plus de relier le nouveau quartier résidentiel de la rue Brindle;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DE MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX D’AJOUT DE TROTTOIRS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éviter également tout préjudice aux producteurs(rices) agricoles pour l’utilisation de leurs machineries qui serait dans l’incapacité de circuler dû à une largeur trop restreinte;

CONSIDÉRANT le soutien de l’Union des producteurs agricoles Centre-du-Québec dans ce processus, ayant pris contact avec plusieurs agriculteurs du secteur afin de constater les dimensions des équipements qui empruntent cette route, notamment des semoirs à 5,85 mètres, des batteuses à 5,25 mètres ainsi que des niveleuses à 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la conformité préalable des orientations obtenue du ministère des Transports du Québec en date du 30 septembre 2024 à l’effet que la conception des travaux devra prévoir la mise en place d’avancées de trottoirs de part et d’autre de la rue Saint-Joseph, à la hauteur de l’intersection de la rue Brindle et de l’intersection de la rue Germain ainsi que l’enlèvement du terre-plein central;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettrait non seulement la sécurisation des piétons par la mise en place d’un trottoir sur un tronçon achalandé, le respect des producteurs(rices) agricoles pour l’utilisation de leurs machineries et de relier le nouveau quartier résidentiel Brindle, mais également la mise en place d’un effet « entonnoir » permettant de ralentir la circulation, et ce, plus tôt à l’entrée de Warwick;

CONSIDÉRANT QU’une estimation préliminaire en date du 12 novembre 2019 et des plans préliminaires préparés et datés du 30 août 2019 ont été réalisés par Les Services EXP inc. pour les travaux d’ajout de trottoirs sur la rue Saint-Joseph, permettant une économie de temps et de coûts pour la mise à jour de l’estimation détaillée ainsi que des plans et devis;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l’égard des services rendus par la firme Les Services EXP inc., notamment des ingénieurs Jocelyn Michaud et Gino-Karl Marcil, pour les services professionnels d’ingénierie relatifs à divers dossiers;

CONSIDÉRANT QU’une offre de services a été demandée à la firme Les Services EXP inc. pour la mise à jour de l’estimation détaillée et les plans ainsi que pour la production d’un devis administratif et technique en vue des travaux d’ajout de trottoirs sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU’une première offre de services a été présentée par la firme Les Services EXP inc. en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QU’une deuxième offre de services a été présentée par la firme;

2024-10-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate Les Services EXP inc. pour effectuer la mise à jour de l’estimation détaillée et des plans ainsi que pour la production d’un devis administratif et technique en vue des travaux d’ajout de trottoirs sur la rue Saint-Joseph et en autorise le paiement au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l’offre de services WARV-999-24010955-PP datée du 28 août 2024 et préparée par monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AGRANDISSEMENT SMURFIT-WESTROCK - AJOUT D'UN VARIATEUR DE VITESSE AU POSTE SAINT-ALBERT :

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'entreprise Smurfit-Westrock pour son usine de Warwick située au 285, rue Saint-Louis sur le lot 6 519 037 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement de 72 462 pieds carrés permet des investissements de l'ordre de 40 M \$ ainsi que la consolidation des emplois actuels et la création à moyen et long terme de 15 à 20 nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QU'une étude des risques a été réalisée par l'entreprise FM Global en date du 18 juin 2024 afin de valider les exigences au niveau des assurances de la compagnie dans le cadre de cet agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a révélé que les débits d'eau fournis par la Ville étaient adéquats mais que les pressions mesurées s'avéraient insuffisantes jusqu'à ce que la pompe à incendie P1 située au poste Saint-Albert soit activée manuellement;

CONSIDÉRANT les recommandations de cette étude à l'effet que la Ville de Warwick puisse régler la pompe à incendie P1 en mode de démarrage automatique au déclenchement d'un avertisseur de débit d'eau au sein de l'usine de Smurfit-Westrock;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à soutenir l'entreprise pour la mise en place d'un système adéquat de démarrage automatique de la pompe à incendie P1 mais de façon à ce qu'il n'y ait pas de coup de bélier au sein du réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Groupe Kopers inc. afin de procéder aux travaux qui consistent à fournir, installer et raccorder un variateur de vitesse 125 HP, un transmetteur de pression et de modifier la programmation de l'automate de la pompe située au poste Saint-Albert;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 12 septembre 2024 au montant de 28 860 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après négociations avec l'entreprise Smurfit-Westrock, la Ville assumera l'item « programmation » seulement, puisque que le Service des travaux publics pourra obtenir certains bénéfices d'une modification de la programmation de l'automate;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2024-10-310

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Groupe Kopers inc. afin de procéder aux travaux qui consistent à fournir, installer et raccorder un variateur de vitesse 125 HP ainsi qu'un transmetteur de pression et à modifier la programmation de l'automate, pour un montant total de 28 860 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix datée du 12 septembre 2024;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AGRANDISSEMENT SMURFIT-WESTROCK - AJOUT D'UN VARIATEUR DE VITESSE AU POSTE SAINT-ALBERT : (SUITE)

QUE la Ville accepte d'assumer l'item « programmation » seulement, soit pour un montant de 12 000 \$ taxes en sus, la partie résiduelle des ouvrages étant à la charge complète de l'usine Smurfit-Westrock.

Adoptée.

HORTICULTURE :

FIN DE PROBATION/EMPLOYÉ NUMÉRO 862 :

CONSIDÉRANT les recommandations présentées au conseil municipal par la responsable du Service de l'horticulture, madame Lina Verville;

2024-10-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil entérine la fin de la probation de l'employé numéro 862, et ce, à compter du 20 septembre 2024.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-10-312 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 9 septembre au 4 octobre 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet de la Résolution numéro 15 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et du changement apporté entre le projet déposé et la résolution soumise pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9516-9876 Québec inc., représentée par monsieur Guillaume Fleury, présente une demande afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la subdivision du terrain en deux lots ainsi que la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, avec stationnements extérieurs sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

**ADOPTION/RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019
RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX
HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3
ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le lot passerait d'une vocation industrielle à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à certains articles applicables du Règlement de zonage numéro 270-2019 et du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la réalisation de tout projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui passe d'une propriété à vocation industrielle à une vocation résidentielle et qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et doit respecter les critères d'évaluation établis à la section 1 du chapitre 4 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué le projet en fonction des objectifs et des critères d'évaluation établis à la section 1 du chapitre 4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI et que le projet répond favorablement aux critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé par Daniel Collin, arpenteur de la firme Arpentage Nord Sud, dossier numéro 18 035, minute 7158, les plans projet du bâtiment comportant 9 logements portant le numéro de dossier 24BLH124 conçu par Jonathan Boucher, architecte de la firme BLH architectes, et les plans projet du bâtiment comportant 6 logements où l'extérieur sera harmonisé au bâtiment de 9 logements, ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2024, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE le projet maximise l'espace disponible sur le terrain répondant ainsi favorablement aux objectifs établis au sein du Plan d'urbanisme numéro 269-2019, notamment en ce qui a trait à la consolidation du périmètre urbain dans le but de minimiser l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère, étant dans une zone adjacente à des quartiers résidentiels, et que celui-ci n'augmente pas, mais plutôt diminue les nuisances envers le voisinage, par le retrait entre autres du transport lourd sur le boulevard Breton à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est bien situé pour ce type de projet, étant à l'extrémité du boulevard Breton et adjacent à la rivière des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement au principe de complémentarité des usages présents et autorisés dans le milieu où il s'établit;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à une nouvelle construction, notamment que l'implantation d'un bâtiment doit se faire en relation avec l'implantation et la typologie des bâtiments voisins et en reproduisant les caractéristiques dominantes de l'architecture des bâtiments voisins, soit en tenant compte des bâtiments à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs aux aires de circulation et de stationnement, compte tenu que les aires sont aménagées de façon à ce qu'elles soient le moins visibles possible de la rue;

ADOPTION/RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain, en tenant compte que l'aménagement du terrain doit mettre en valeur les caractéristiques du site quant à la végétation et aux aménagements paysagers existants ainsi qu'à la plantation d'arbres, permettant de rehausser l'image du site;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à l'égard du projet désire également inclure une partie du projet au besoin de logements abordables sur le territoire et que le conseil souhaite y inclure une condition à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est favorable à reconduire les conditions exigées à la résolution numéro 13 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant le lot 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 du lot 4 907 219;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2024-10-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte la Résolution numéro 15 qui a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre la subdivision du terrain en deux lots ainsi que la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, avec stationnements extérieurs sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

QUE l'autorisation concerne le plan d'implantation préparé par Daniel Collin, arpenteur de la firme Arpentage Nord Sud, dossier 18 035, minute 7158, les plans projet du bâtiment comportant 9 logements portant le numéro de dossier 24BLH124 conçu par Jonathan Boucher, architecte de la firme BLH architectes, et les plans projet du bâtiment comportant 6 logements où l'extérieur sera harmonisé au bâtiment de 9 logements, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme annexe « A », avec les conditions qui suivent qui ont préséance sur les plans;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 du lot 4 907 219;
- Le demandeur doit faire un aménagement paysager devant la case de stationnement numéro 11;
- Le demandeur doit planter minimalement trois arbres à grand déploiement aux extrémités du stationnement près des cases de stationnements 18 et 28 et au bout des cases 23-24. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux mètres à la plantation;

ADOPTION/RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

- Une expertise géotechnique devra conclure à la stabilité du site avec l'influence du présent projet projeté conformément à la section 4 concernant les zones de mouvement de terrain du Règlement de zonage numéro 270-2019;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- Le permis doit être délivré pour la construction en même temps du 6 et du 9 logements.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2024 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du Règlement numéro 393-2024 concernant les modalités de publication des avis publics et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de la Loi sur les cités et villes ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir une publication des avis publics sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2024-10-314

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier, appuyé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 393-2024 concernant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du Règlement numéro 394-2024 établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants sera considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) à compter du 1^{er} janvier 2025;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la Ville et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles relève d'une compétence de la MRC, toutefois, et après consultations auprès de cette dernière, la Ville de Warwick désire prendre l'initiative et offrir une alternative aux productrices et producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-08-247, adoptée lors de la séance du conseil du 12 août 2024, le conseil de la Ville de Warwick a entériné la mise sur pied d'une collecte des plastiques agricoles à compter du 1^{er} janvier 2025, selon un mode de collecte en porte-à-porte auprès de 18 producteurs(rices) agricoles ayant transmis leur formulaire d'engagement signé;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles est financée selon une entente tripartite, soit que le coût du conteneur est à la charge de la productrice ou du producteur, que les frais des collectes sont assumés par la Ville et que le traitement des matières est assumé par l'organisme AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat auprès de l'entreprise Gaudreau Environnement inc., de 7 conteneurs 4 verges, modèle recyclage CPRL-4000-R et de 11 conteneurs 6 verges, modèle CPRL-6000-R pour les exploitations agricoles enregistrées participantes;

CONSIDÉRANT QUE le coût net des conteneurs est refacturé à chacune des exploitations agricoles enregistrées participantes selon leur demande respective pour un conteneur 4 verges ou pour un conteneur 6 verges, tel qu'indiqué dans le formulaire d'engagement signé de la part des producteurs(rices) agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), les compensations relatives à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doivent se faire par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

2024-10-315

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil, appuyé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 394-2024 établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles.

Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-10-316 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 19 h 58.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Diego Scalzo, maire
Président*